

COMMUNE DE QUINSAC
(Gironde)

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°47V/2026

Le Maire de la Commune de QUINSAC (Gironde)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les décrets n° 77.90 et 91 du 27 Janvier 1977 et n° 77.240 et 241 du 27 mars 1977 - n° 77.392 et 393 du 28 mars 1977,

VU l'article L. 2212.1 et suivants du code des collectivités locales relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police,

CONSIDERANT que l'association Comité des fêtes de la St Jean organise la fête nationale le **Lundi 13 juillet 2026**,

ARRETE

ARTICLE 1 – Pour des raisons de sécurité, l'utilisation du terrain de basket sera interdite au public et il sera strictement interdit de monter sur les Samias installés à l'occasion de la fête nationale, **du mercredi 8 au jeudi 16 juillet 2026 inclus**.

ARTICLE 2 – Des barrières de sécurité et la signalisation réglementaire seront mises en place par le service technique de la commune.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

A Quinsac le 8 juillet 2026



Le Maire,

Lionel FAYE